



## Rapport du Conseil communal

en réponse à la motion de M. Julien Gressot du 29 août 2017  
intitulée "Pour "ne pas détruire le tissu associatif de notre ville""

(du 30 septembre 2020)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### Préambule

En date du 28 septembre 2017, le Conseil général adoptait par 17 voix contre 13 la motion ci-dessous, déposée le 29 août 2017.

Pour "ne pas détruire le tissu associatif de notre ville"

*Depuis quelques temps, de nouvelles pratiques en matière de facturation aux différentes associations de la ville sont apparues avec les difficultés financières. Les émoluments sont ainsi toujours demandés depuis que le chef de service a changé. Des frais de transport parfois très importants sont envoyés aux différentes associations. Ainsi, un exemple parmi d'autres, 480.- pour le transport de 16 blocs de béton de 30 kilos.*

*Les normes de sécurité ont beaucoup évolué ces dernières années, entraînant des exigences accrues en termes d'infrastructure. C'est tout à fait bienvenu car cela permet d'assurer davantage le bon déroulement des manifestations. Mais la contrepartie est que cela requiert du matériel plus conséquent, plus difficile à transporter et donc plus coûteux. Les différentes associations sportives ou culturelles de la ville permettent un rayonnement important vis-à-vis de l'extérieur et ce pour un coût raisonnable, surtout si on*

*le compare au prix que représenterait le travail bénévole. Nous nous en félicitons et souhaitons que cela continue.*

*La nouvelle pratique dans le domaine du transport de matériel risque de devenir intenable particulièrement pour les associations à but non lucratif de notre ville qui disposent de peu de moyens. Pour des bénévoles, ces sommes sont en effet importantes et il paraît injuste et tout à fait démotivant de leur demander de payer alors même qu'ils ne gagnent pas d'argent. Ce coût est par contre supportable pour une collectivité et permet des retombées indirectes tant en termes d'images que financières importantes. Il s'agit donc de préserver ces associations qui font la richesse de La Chaux-de-Fonds.*

*Après discussion avec divers acteurs du milieu associatif, certains types de transport ne posent pas trop de problèmes, par exemple pour les chaises. Il n'est donc pas question de tout déplacer mais d'agir selon les cas en discutant avec les personnes concernées. Mais pour d'autres, nous pensons aux blocs de béton ou encore aux barrières cela n'est pas possible. Il ne s'agit pas de mettre toutes les associations dans le même sac. Certaines ont des objectifs financiers et ne doivent donc pas bénéficier des mêmes facilités. Pour parvenir à trouver le bon compromis, engager un dialogue semble la meilleure solution.*

*C'est pourquoi, nous demandons que le Conseil communal élabore une solution cohérente prenant en compte toutes ces considérations à savoir la possibilité de diminuer ou supprimer totalement les émoluments et la création d'une politique différenciée du transport de matériel selon le type d'association tout en maintenant des discussions ouvertes pour améliorer le système à mettre en place. Le but de cela n'est pas d'offrir des cadeaux ou des privilèges à certains mais bien de trouver une méthode qui convienne à tous les acteurs tout en valorisant le travail effectué, qui bénéficie à tout le monde et de reconnaître son importance pour notre ville et ce avec un rapport coût/bénéfice acceptable.*

Le 30 octobre 2018 (PV 19<sup>e</sup> séance du Conseil général, p. 1883 et ss), notre Conseil vous présentait son rapport. Parallèlement, l'UDC déposait le postulat suivant :

*Pour une équité de traitement*

*Lors de certaines manifestations, il persiste, malgré l'adoption de la grille claire du SEP pour la prise en charge de prestations, une réelle inéquité de traitement.*

*Nous donnons un exemple qui n'est peut-être pas le meilleur, mais qui illustre tout de même le problème :*

### *La fête de la Musique*

*D'une part, quelques bistrotiers de la ville se donnent la peine d'organiser une scène, voire une tente afin de tenir leur clientèle dans une ambiance agréable. D'autre part, des Associations, Fondations ou Sociétés locales organisent, elles aussi et pour la même manifestation, une scène, et pourquoi pas... un débit de boisson ! Pour peu qu'une prestation soit gratuite, du matériel peut leur être fourni à titre gracieux.*

*Les uns paient pour l'utilisation de l'espace public (terrasse, ...), pour le matériel et sa manutention, ou au nettoyage de ces espaces publics. Alors que les Associations n'ont pas forcément toutes ces charges!*

*Cela crée une concurrence déloyale vis-à-vis de personnes qui pourtant, participent déjà financièrement à la bonne tenue des comptes de la Ville de par leurs impôts, taxes et redevances.*

*Cette concurrence a une conséquence, c'est que le revenu de la vente des boissons se réduit significativement pour les premiers, conduisant donc, tôt ou tard, à un appauvrissement sévère d'organisations festives en Ville, parce que les restaurateurs n'y trouvent plus d'intérêt.*

*On connaît bien les difficultés que traversent les bistrotiers, cafetiers et tenanciers d'établissements publics de La Chaux-de-Fonds (Arcinfo 27.09.2018, les bars du Pod ont la gueule de bois), et cette inégalité de traitement lors de manifestations est une épine de plus dans le pied de personnes qui contribuent, elles aussi, au resserrement du tissu social de la Ville !*

*Le Conseil communal est donc prié de prendre en considération tous les acteurs d'une même manifestation afin d'éviter autant que faire se peut, des iniquités de traitement ou des situations où la saine concurrence pourrait s'en trouver faussée.*

*Sachant que notre exécutif a toujours la liberté d'accorder quelques facilités supplémentaires, nous souhaiterions par ce postulat, qu'il ne se prive pas d'en user !*

Après avoir été traité en débat long, le rapport est accepté, mais son classement refusé. Le postulat est quant à lui transformé en résolution, celle-ci devant être traitée dans la réponse à la motion.

## **Contexte**

Sans vouloir retranscrire, de manière exhaustive, les interventions lors de la séance du 30 octobre 2018, il ressort, pour une majorité des membres de votre autorité, le sentiment que la facturation des transports peut s'avérer trop importante pour les associations concernées, au risque de démotiver les citoyens qui s'investissent.

Parallèlement, il est largement admis qu'une gratuité totale pourrait empêcher le bon calibrage des demandes. Une coordination plus fine entre les organisateurs de manifestations et le service des espaces publics est suggérée, dans la mesure où elle pourrait permettre d'éviter des prestations inutiles. Le Conseil communal a néanmoins rendu attentif de la difficulté qu'une telle coordination systématique représenterait en termes de charge de travail pour le service concerné.

La différenciation insuffisante du traitement entre l'individu ou la société qui vise un but lucratif et l'association qui cherche à accroître son revenu pour financer son but en faveur de la collectivité a aussi fait partie des points soulevés lors du débat.

Enfin, le Conseil communal estime que tout au long de la mise en place de la nouvelle grille, il a été attentif à ce que les cas particuliers puissent trouver une réponse adéquate. Il ne juge, dès lors, pas nécessaire de modifier la pratique, à l'exception des points présentés dans le rapport.

## **Analyse des effets de la grille en 2019**

Faisant suite à la prise d'acte du rapport, notre Conseil a poursuivi l'application de la grille suivante durant l'année 2019 :

1. Manifestations populaires de grande envergure dont la Ville est un partenaire important / Fêtes cantonales et fédérales ;
2. Manifestations organisées par une entité associative offrant des prestations gratuites ou payantes à la population et/ou une société commerciale proposant des prestations gratuites à la population ;

3. Manifestations organisées par une société commerciale proposant des prestations payantes ;
4. Manifestations de moindre importance organisées par divers services de la Ville ou initiées par la Ville ;
5. Manifestations caritatives.

Suivant dans quelle catégorie se situent les manifestations, elles obtiennent les gratuités suivantes :

<b>Catégories</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>Gratuité obtenue</b>					
Gratuité du matériel	✓	✓		✓	✓
Gratuité du transport	✓			✓	✓
Gratuité de la main-d'oeuvre	✓				

Le podium, dont le montage doit être réalisé par les collaborateurs du service des espaces publics (SEP), n'est pas inclus dans la catégorie matériel, mais figure sous la rubrique main-d'oeuvre. Le requérant doit, par ailleurs, prendre en charge les frais d'honoraires de l'ingénieur spécialisé chargé du contrôle de sécurité obligatoire pour ce genre d'installation.

Si le nombre de barrières Vauban est supérieur à 10, le prêt inclut le transport.

Enfin, les réponses aux demandes de subvention précisent que les organisateurs peuvent solliciter un réexamen de la gratuité par le Conseil communal.

L'analyse portant sur les manifestations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 montre que le SEP a reçu 64 demandes de gratuité dont le traitement peut se résumer comme suit :

	Pris en charge par le SEP selon devis	Pris en charge par le requérant selon devis
Gratuité totale	196'802.65	-
Matériel	58'213.40	-
Transport et main-d'œuvre	905.55	-
Transport	-	10'947.10
Main-d'œuvre	-	5'702.55
TVA		17'828.70
<b>Total</b>	<b>255'921.60</b>	<b>34'478.35</b>

Sur les 64 demandes, aucun requérant n'a renoncé à la prestation subventionnée. Trois requérants ont fait recours auprès de notre Conseil.

Au final, le montant total réellement facturé se chiffre à CHF 23'430.25 selon le tableau suivant :

Montant à charge du requérant selon devis	CHF	34'478.35
Gratuité supplémentaire accordée par le Conseil communal	CHF	- 2'965.60
Prestations pour lesquelles le SEP n'a finalement pas été sollicité	CHF	- 8'082.50
Total facturé	CHF	23'430.25

De ces CHF 23'430.25, CHF 17'828.70 représentent la TVA qui est due à l'Administration fédérale des contributions, conformément à l'obligation d'assujettissement des prestations non-régaliennes offertes par la Ville. Seuls CHF 5'601.55 ont donc été facturés pour du transport ou de la main-d'œuvre.

Pour le Conseil communal, ce dernier tableau montre que la pratique, même si elle ne fédère pas complètement tous les intervenants, est viable. En effet, le but n'est pas de maximiser la facturation, mais bien de limiter les prestations effectuées par le SEP qui ne pourraient pas raisonnablement être réalisées par les organisateurs de manifestation ou leurs proches. Elle permet à chacun de connaître la hauteur des interventions de la Ville et dans les cas problématiques, d'ouvrir une discussion positive, constructive et raisonnée sur les prestations sollicitées par les requérants.

Concernant les sociétés commerciales, il faut rappeler que l'exploitant d'établissement public se trouve dans la même catégorie que les associations, s'il ne perçoit pas d'entrée ou s'il n'y a pas d'obligation de consommer. Aller plus loin en offrant d'autres prestations ne nous paraît pas pertinent.

Fort de ce constat, nous espérons pouvoir vous convaincre, avec un peu plus de recul et une année 2019 paisible du point de vue des échanges avec les organisateurs, que l'application de cette grille est celle qui répond le mieux aux enjeux variés des acteurs locaux, tout en ne préteritant pas le fonctionnement de notre administration.

Ce rapport a été présenté à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie le 28 septembre 2020 qui l'a accepté par 12 voix pour et une contre.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir classer la motion de M. Julien Gressot du 29 août 2017 intitulée "Pour "ne pas détruire le tissu associatif de notre ville".

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Théo Bregnard

Le chancelier  
Daniel Schwaar